

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01106

Numéro SIREN : 819 242 967

Nom ou dénomination : A.K.V

Ce dépôt a été enregistré le 30/08/2022 sous le numéro de dépôt 19533

AKV

Société Par Actions Simplifiée au capital de 44 000 euros

Siège social : 27 boulevard Charles Moretti

13014 MARSEILLE (Bouches du Rhône)

819 242 967 RCS MARSEILLE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 23 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois janvier, à onze heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la présidence.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|---------------|
| - VALES François Sydney, Cédric, propriétaire de | 1 468 actions |
| - KEHAL Mohamed, Khalile, propriétaire de | 1 466 actions |
| - AMEZIANI Yannick, propriétaire de | 1 466 actions |

soit un total de 4 400 actions
sur les quatre mille quatre cent (4 400) actions composant le capital social.

VALES François Sydney, Cédric préside la séance en sa qualité de président associé.

Le quorum étant atteint, le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des actions détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la présidence,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la présidence, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Cession d'actions à un nouvel associé

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la présidence et après avoir entendu la lecture de son rapport, autorise la cession d'actions de 440 actions de AMEZIANI Yannick à TINOUILINE Mounir, né le 27 juillet 1989 à AIN TAYA (Algérie), demeurant 123 rue commandant Mages 13001 Marseille

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

"Article 7 – CAPITAL SOCIAL"

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (44 000 euros).

Il est divisé en 4 400 actions de 10 euros chacune, libérées intégralement.

1/ à Monsieur VALES François	1 468 actions
2/ à Monsieur KEHAL Mohamed	1 466 actions
3/ à Monsieur AMEZIANI Yannick	1 026 actions
4/ à Monsieur TINOUILINE Mounir	440 actions

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidence.

- VALES François, Sydney, Cédric

